

Demande de dérogation au contrôle à l'introduction de bovins certifiés IBR

Demande de dérogation au contrôle sérologique d'introduction pour des bovins transférés directement entre deux exploitations titulaires d'une appellation « cheptel indemne d'IBR »

GDS 38 – Traitement achats bovins
40 AVENUE MARCELIN BERTHELOT

BP 2314
38033 GRENOBLE CEDEX 2

Coordonnées de l'élevage d'origine

Coordonnées de l'élevage destinataire

N° cheptel
Dénomination de l'élevage
.....
.....

N° cheptel
Dénomination de l'élevage
.....
.....

Nous soussignons avoir ce jour respectivement vendu et acheté les bovins de la liste ci dessous : Nombre de bovins / ____ / (remplir autant de feuilles que nécessaire)

N° du bovin	N° du bovin	N° du bovin
FR	FR	FR
FR	FR	FR
FR	FR	FR

Nous, soussignons, que le transport entre les deux élevages s'est effectué sans rupture de charge par Monsieur

Immatriculation du véhicule _____ type
et que d'autres bovins n'ont pas été en contact pendant le transport.

Nous attestons que ce véhicule a été nettoyé et désinfecté avant et après le transport.

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur introducteur de ces bovins (élevage destinataire), je, soussigné, demande à déroger au contrôle à l'introduction IBR de ces bovins et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS.

Fait à

Le/...../.....

Pour l'élevage d'origine

Pour l'élevage destinataire

Document à transmettre au GDS qui instruira la demande de dérogation

Ce document doit être adressé dans les 7 jours suivant le transfert avec :
[] les cartes vertes des animaux datées et signées par les deux éleveurs
[] copie des notifications indiquant un transfert effectif à la même date.

En l'absence de ces éléments, la demande de dérogation ne pourra être prise en compte.

ATTENTION : Pour les animaux de plus de 6 semaines, en provenance des départements 09,13, 16, 2A, 2B, 21, 24, 30, 34, 40, 47, 64 la tuberculination est obligatoire